

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 564

28 février 2015

SOMMAIRE

Accelya Holding (Luxembourg) S.A.	27032	Nacoat S.A.	27031
Advanced Risk Private Equity Sàrl SICAR	27057	Nautilux Shipping S.A.	27027
Cauren S.A.	27071	New Energy Partners S.A.	27027
Central Africa Growth SICAR, S.A.	27028	Nextvision Benelux	27027
CF Corporate Services	27057	Nomina S.A.	27027
Diacine Holding	27052	Odyssey S.à r.l.	27034
Elmtree S.A.	27028	Oilasko S.A.	27032
Free Pôle a.s.b.l.	27055	Pallhuber Holding S.à r.l.	27026
Habri S.A.	27029	Parimmo SA	27026
HCA Luxembourg Equities	27029	PLT Consulting S.à r.l.	27026
Heliotrope S.A.	27029	Poba Lux Holdco (Luxembourg) S.à r.l. ..	27026
HTF US Life 2 Ventures S.à r.l.	27034	Pra 2 Lux	27036
ICE IP S.A.	27052	ProLogis UK XCV S.à r.l.	27026
IFE III SICAR	27057	Ramius FOF European Platform Index ...	27033
Immobilière Schockweiler & Bäumlér S.à r.l.	27032	Sabena Aerospace International	27045
Juventus Investment S.A.	27030	Saint Genys S.A.	27028
KBC Ifima S.A.	27058	Samarauli S.A.	27040
Les Deux Chefs S.à r.l.	27030	Samsonite International S.A.	27028
Mahe S.A.	27031	SERB	27033
MDD Capital S.à r.l.	27031	SMSC Trading	27032
Megavert S.à r.l.	27070	Sofilux S.à r.l.	27027
Metroinvest Moorgate S.à r.l.	27030	Sogelife S.A.	27071
		SO.GE.PART International S.A.	27033

Pallhuber Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015254/10.

(150017902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

ProLogis UK XCV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.587.

Rectificatif du dépôt No L140205356 du 19/11/2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015015250/10.

(150017704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Parimmo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 133.952.

Les comptes annuels du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015015256/11.

(150018186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Poba Lux Holdco (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.111.

Les statuts coordonnés au 18 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015015267/11.

(150018176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

PLT Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 123.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2015015265/12.

(150018019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Nextvision Benelux, Société Anonyme.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 56.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015015206/10.

(150017682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

New Energy Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.542.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015205/10.

(150018054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Nomina S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 32.409.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015015210/11.

(150017538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Nautilux Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 66.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015015203/11.

(150017795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Sofilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 141.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015015350/12.

(150017630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Saint Genys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.
R.C.S. Luxembourg B 169.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015015328/10.

(150017491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Elmtree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9bis, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 166.145.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clémency, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014232/10.

(150016982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Samsonite International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 159.469.

Les comptes annuels audités rectifiés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

1^{er} dépôt le 1^{er} juillet 2014, numéro de dépôt L140109397

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015015329/14.

(150017822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Central Africa Growth SICAR, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 87.247.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 Septembre 2014

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- De renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises agréé, RSM Audit Luxembourg Sari, avec effet immédiat et pour une durée jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015.

- De renouveler le mandat des Administrateurs, Mr. Laurent Klein, Mr. Bahadurali Jetha et Mr. Thomas Gibian, avec effet immédiat et pour une durée jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 de sorte a ce que le Conseil d'administration de la Société ce compose comme suit:

* Mr. Laurent Klein

* Mr. Bahadurali Jetha

* Mr. Thomas Gibian

Duncan Smith

Mandataire

Référence de publication: 2015014152/20.

(150017362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

HCA Luxembourg Equities, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.992.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

HCA Luxembourg Equities
Johannes de Zwart
Gérant

Référence de publication: 2015014320/14.

(150017071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Heliotrope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 45.648.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent depositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour: HELIOTROPE S.A.
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2015014327/16.

(150017110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Habri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 70.644.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 23 décembre 2014

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de son poste d'Administrateur de la société.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement en qualité d'Administrateur:

M. Jean-Charles THOUAND
Administrateur de Sociétés
183, rue de Luxembourg
L-8077 BERTRANGE

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation par la prochaine Assemblée Générale.

Pour le Conseil d'Administration
K.LOZIE / JALYNE S.A.
- / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015014319/24.

(150016494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Juventus Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 136.749.

Par décision du conseil d'administration tenue le 30 décembre 2014 à Luxembourg, il a été décidé:

- de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JUVENTUS INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015014401/14.

(150016726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Metroinvest Moorgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 17.573.600,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 156.003.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 Janvier 2015, de transférer la Société de son siège social actuel, vers son nouveau siège social au 2a rue Albert Borschette, L- 1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015014446/15.

(150016692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Les Deux Chefs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 149.710.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenu le 23 décembre 2014

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil de Gérance prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le Conseil de Gérance prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de son poste de Gérant de la société.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement en qualité de Gérant:

M. Jean-Charles THOUAND

183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE

Le nouveau Gérant terminera le mandat du Gérant démissionnaire, sous réserve légale d'approbation par la prochaine Assemblée Générale.

- Le Conseil de Gérance décide de nommer Monsieur Koen LOZIE en tant que Président du Conseil de Gérance.

Pour le Conseil de Gérance

- / JALYNE S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015014426/25.

(150016499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Mahe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 140.398.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 20 janvier 2015

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur VEGAS-PIERONI Louis et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé Président. Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

MAHE S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015014453/17.

(150016488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

MDD Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.916.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2014

La société COTRIMO S.A., demeurant à 53 route d'Arlon L-8211 Mamer, vend 1.020 parts sociales de la société «MDD CAPITAL S.à R.L.» à MARTVELCA Société à Responsabilité à capital variable., ayant son siège social au 39 Avenue George V F-75008 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 493 293 989.

La société COTRIMO S.A., demeurant à 53 route d'Arlon L-8211 Mamer, vend 1.630 parts sociales de la société «MDD CAPITAL S.à R.L.» à SWEEPER CAPITAL 1 S.à R.L., ayant son siège social au 53 route d'Arlon L-8211 Mamer, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B174571.

La société COTRIMO S.A., demeurant à 53 route d'Arlon L-8211 Mamer, vend 1.790 parts sociales de la société «MDD CAPITAL S.à R.L.» à SWEEPER CAPITAL 2 S.à R.L., ayant son siège social au 53 route d'Arlon L-8211 Mamer, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B174601.

Mamer, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2015014463/18.

(150016627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Nacoat S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 14.265.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 161.151.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 27 janvier 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Phillip John Williams, née le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet au 27 janvier 2015 jusqu'au 22 décembre 2020;

- de nommer Jan Willem Overheul, née le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur avec effet au 27 janvier 2015 jusqu'au 22 décembre 2020;

- de transférer le siège social de la Société du 40, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg et ce, avec effet au 27 janvier 2015.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014486/19.

(150017062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Accelya Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 184.090.

Les comptes consolidés au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014789/9.

(150017748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Immobilière Schockweiler & Bäumlér S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 49, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 187.536.

Par la présente, je tiens à vous informer de ma démission comme gérant technique avec effet immédiat.
Stadtbredimus, le 21 janvier 2015.

André Schockweiler.

Référence de publication: 2015014341/9.

(150016563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

SMSC Trading, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.835.646,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.681.

Extrait des résolutions du conseil de gérance

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 39, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014644/13.

(150017134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Oilasko S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.041.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 12 janvier 2015

REVOCACTION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat, l'actuel administrateur, Monsieur Dominique DELABY.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Dominique DELABY:

- Monsieur Christophe DUPLAY

Né le 1^{er} Juillet 1954 à Cornimont (France)

Demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2020.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire actuellement en poste.
Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014512/23.

(150016950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

SO.GE.PART International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.946.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la société tenue extraordinairement à Luxembourg, le 31 décembre 2014 à 10 heures

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la société que l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la Société SO.GE.PART International S.A. avec effet au 31 décembre 2014 et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Résolution prise à l'unanimité

Pour extrait sincère et conforme
Le liquidateur

Référence de publication: 2015014646/17.

(150016693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

SERB, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 180.885.

—
EXTRAIT

L'adresse privée ou professionnelle de la personne physique gérante de la société est à modifier ainsi:

Avenue Napoléon 11
1180 Uccle
Belgique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour SERB
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015014626/18.

(150017054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Ramius FOF European Platform Index, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 83.748.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 21 janvier 2015

Il a été décidé:

- de réélire Frédérique LEFEVRE, résidant professionnellement au 8-10 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Serge D'ORAZIO, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Thomas STRAUSS, Owen S. LITTMAN et Tolga BAKIRCIOGLU résidants tous les trois professionnellement au 599 Lexington Avenue, NY 10022 New York en tant qu'administrateurs pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2015.

- de réélire PRICEWATERHOUSECOOPERS, domicilié dorénavant au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2015.

Certifié conforme et sincère
Pour RAMIUS FOF EUROPEAN PLATFORM INDEX
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015014571/19.

(150017213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Odyssey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014493/9.

(150016985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

HTF US Life 2 Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 169.488.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mark Lock NIU, born on 25 February 1972 in California, USA, residing 16 Highfield Glen, Irvine, CA 92618, and holder of US passport number 422573095;

(hereinafter referred to as the "Appearing Party").

here represented by Mr. Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal delivered to him.

Such Appearing Party is the sole shareholder of HTF US Life 2 Ventures S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("S.à r.l."), duly incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and being registered with the RCS under number B 169488, incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg-City, on 13 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1784, page 85626, on 16 July 2012 and have not been amended since that time (hereinafter referred to as the "Company").

The Appearing Party representing the whole share capital requires the notary to act the following declarations and statements:

1. That the share capital of the Company currently amounts to thirty thousand US Dollars (USD 30,000.-) divided in thirty thousand (30,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, fully paid up.

2. That pursuant to the shareholders register of the Company, the Appearing Party is the sole shareholder of the Company.

3. That the interim accounts of the Company have been prepared as of 29 December 2014 and approved by the Appearing Party and presented to the undersigned.

4. That the Appearing Party, acting in its capacity of sole shareholder, declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect followed by its liquidation.

5. That the Appearing Party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

6. That the Appearing Party, acting its capacity of sole shareholder, appoints itself as liquidator of the Company and declares that the activity of the Company has ceased.

7. That, in that capacity, the Appearing Party requests the notary to record that it has realised all of the Company's assets and has settled all liabilities and debts of the Company by way of payment or fully provided for of all of the known liabilities of the Company.

8. That the Appearing Party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to the sole shareholder.

9. That consequently, the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

10. That the full and complete discharge is granted to the manager of the Company for the execution of his mandate up to this day.

11. That it is expedient to proceed with the cancellation of the shareholders register.

12. That the books and records of the Company shall be kept for at least five years at the former registered office of the dissolved Company being 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,585.-.

The amount of the share capital is valued at EUR 24,620.-.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Appearing Party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Junglinster on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the Appearing Party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy-holder of the Appearing Party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente décembre

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire, de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

Mark Lock NIU, né le 25 février 1972 en Californie, USA, résidant 16 Highfield Glen, Irvine, CA 92618, and détenteur du passeport US numéro 422573095;

(ci-après la "Personne Comparante").

ici représenté par Monsieur Max Mayer, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, lui délivrée.

Telle Personne Comparante est l'actionnaire unique de HTF US Life 2 Ventures S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dûment constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 169488, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 13 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 juillet 2012, numéro 1784, page 85626, et n'ont pas été modifiés depuis (ci-après la "Société").

La Personne Comparante représentant la totalité du capital social demande au notaire d'acter les déclarations et constatations suivantes:

1. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente mille US Dollars (USD 30.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions, ayant une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, entièrement libéré.
2. Que selon le registre des actionnaires de la Société la Personne Comparante est l'actionnaire unique de la Société.
3. Que les comptes intermédiaires de la Société ont été préparés en date du 29 décembre 2014, ont été approuvés par la Personne Comparante et sont présentés au soussigné.
4. Que la Personne Comparante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
5. Que la Personne Comparante déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et est pleinement consciente de la situation financière de la Société.
6. Que la Personne Comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne liquidatrice de la Société et déclare que l'activité de la Société est cessée.
7. Qu'en cette qualité, la Personne Comparante requière le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réalisé tous les actifs de la Société et avoir réglé tout le passif de la Société par paiement ou entière approvisionnement des dettes connues de la Société.
8. Que la Personne Comparante, étant investie de tous les avoirs, déclare expressément prendre à sa charge et assumer toute responsabilité pour tout passif connu mais impayé et pour toutes dettes encore inconnues de la Société avant tout paiement à l'actionnaire unique.
9. Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme ayant été effectuée et terminée.
10. Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
11. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires.
12. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Coûts et frais

Les coûts, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement 1.585,- EUR.

Le capital social est évalué à 24.620,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la Personne Comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été établi à Junglinster, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire des Personne Comparante, connu du notaire par son nom, prénom, statut marital et lieu de résidence, ledit mandataire de la Personne Comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/204. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015011346/115.

(150012445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Pra 2 Lux, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 193.807.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le douze janvier,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35 rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Laurent CASTEX, consultant, né le 26 juillet 1967 à Fontenay-aux-Roses (France), demeurant à F-75006 Paris (France), 5, rue Stanislas,

ici représenté par Monsieur Emmanuel DANI, juriste, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 décembre 2014,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PRA 2 LUX».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'acquisition, le développement de tous droits de propriétés industrielles ou intellectuelles ainsi que, plus généralement, toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant à cette dernière.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a encore pour objet la gestion administrative et technique, le développement et la promotion économique de ses filiales, et ce de manière directe, indirecte ou connexe.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Le capital de la société pourra être porté à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00), le cas échéant par la création et l'émission de quarante-six mille neuf cents (46.900) actions d'une valeur de dix euros (EUR 10,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués et/ou du président du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit encore par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année, à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les actions ont toutes été souscrites par Monsieur Laurent CASTEX, préqualifié.

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des virements bancaires à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Décision de l'actionnaire unique

Et à l'instant même, le comparant préqualifié, représenté comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur unique Monsieur Laurent CASTEX, préqualifié.

Conformément à l'article 15 des statuts, la société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

2.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Emmanuel DANI, juriste, né le 11 octobre 1984 à Le Creusot (France), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

3.- Le siège social est fixé à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mille vingt (2020).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. DANI, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/920. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011599/224.

(150013216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Samarauli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 193.774.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

BAROLUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-183547, ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «SAMARAULI S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.4 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.5 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilier, immobilier, commercial, industriel ou financier, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

6.3 Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

6.4 La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.5 Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

6.6 Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus jusqu'à dépôt, respectivement inscription au registre.

6.7 La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai, à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts. Les actionnaires seront convoqués par le Conseil d'administration ou par tout mandataire désigné par le Conseil. La convocation pourra être effectuée par écrit, lettre recommandée, télégramme, télécopie ou e-mail. Elle devra préciser le lieu, l'heure de l'assemblée et son ordre du jour.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres; le nombre exact ainsi que leur rémunération le cas échéant étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire (s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. En cas d'absence du président du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration désignent, à la majorité et parmi les membres présents, un président de séance.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs, ou d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B dans le cas où des catégories d'administrateurs sont créées, ou d'un mandataire désigné par le Conseil d'Administration au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant la réunion déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Si tous les administrateurs sont présents ou représentés, et déclarent avoir été dûment convoqués et/ou informés de l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration pourra être tenue sans convocation préalable. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Si des catégories d'administrateurs sont créées, le mandat pourra être donné abstraction faite de la catégorie à laquelle appartient l'administrateur désirant se faire représenter. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si des catégories d'administrateurs ont été créées, un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B doivent au minimum être présents ou représentés pour que les délibérations soient valablement prises. Si le quorum n'est pas obtenu lors de la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Dans le cas où des catégories d'administrateurs existent, la majorité devra être atteinte au sein de chaque catégorie. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'effet d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou par la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes le cas échéant, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cinq mille (5.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2.000.-.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - (i) Monsieur Jean CHAUSSE, né le 21.06.1963 à Paris (France), demeurant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59170 CROIX, Administrateur de Catégorie A;
 - (ii) Monsieur Marco BALDUCCI, né le 12.07.1968 à Sassari (Italie); demeurant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59170 CROIX, Administrateur de Catégorie A;
 - (iii) Monsieur Thierry DELBECQ, né le 22.03.1964 à Lille (France), demeurant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L -2721 Luxembourg, Administrateur de Catégorie B;
 - (iv) Monsieur François REMY, né le 20.03.1962 à Réole (France), demeurant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L -2721 Luxembourg, Administrateur de Catégorie B;
3. Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23.04.1963 à Lille (France) demeurant professionnellement au Centre Futur Orcq - Rue Terre à Briques 29 - Bat E, B-7522 MARQUAIN (Belgique) est nommé commissaire de la Société;
4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2020; et
5. le siège social de la société est fixé à L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64011. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011658/284.

(150012604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Sabena Aerospace International, Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 193.796.

—
STATUTS

L'an deux-mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SABENA TECHNIQUES ROTABLES, une société anonyme constituée selon les lois Belges et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0879.932.035, et ayant son siège social sis 2, avenue Emmanuel Mounier, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique;

ET

Monsieur Stéphane BURTON, administrateur de société, né le 18 mai 1973 à Huy (Belgique) demeurant 138, avenue Orban, B-1150 Bruxelles, Belgique;

Ci-dessous dénommés (les "Comparants").

Les deux ici représentés par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

En vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, agissants ès qualité, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société sous la forme d'une société anonyme, dont la dénomination est «SABENA AEROSPACE INTERNATIONAL», (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute par voie de résolution des actionnaires adoptée dans la forme requise pour toute modification de ces Statuts, tel que prévu à l'Article vingt des présents.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en association avec des tiers, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à:

- Toutes les activités d'études, de logistique et de production requises pour la mise et le maintien en exploitation d'aéronefs;
- L'entretien, la révision, la réparation, les modifications et adaptations d'aéronefs et de leurs composants, moteurs, accessoires et autres éléments;
- L'étude et la définition de normes techniques à cet effet;
- La qualification et la formation du personnel requis pour ces tâches, la sélection et la mise en oeuvre des équipements de production, de contrôle de formation du personnel;
- L'approvisionnement, le stockage et la fourniture de moteurs nécessaires, pièces détachées et autres matières nécessaires à ces activités;
- Les supports techniques en escale et dans les bases extérieures, toutes les activités connexes aux précédentes et notamment: la conception, l'étude et la fabrication d'équipement aéroportés;
- La conception, l'étude et la fabrication d'équipements de production, manutention, bancs d'essai, outillage;
- Le handling;
- L'inspection, l'évaluation et la réalisation d'expertise et d'audit concernant l'état d'aéronefs, leur maintenance et les interventions techniques et autres à effectuer, notamment dans le cadre d'opérations de cession ou d'acquisition ou de livraison ou de récupération d'aéronefs donnés en location ou leasing;
- L'assistance à toutes opérations liées à la livraison, à la récupération et au rapatriement d'aéronefs;
- La réalisation d'audit concernant notamment les qualités techniques et le niveau de sécurité des compagnies aériennes, des aéronefs et des fournisseurs et prestataires de services liés aux aéronefs ainsi que toutes activités d'études et de conseil relatifs au maintien ou à l'amélioration de la qualité des aéronefs et des fournisseurs et prestataires de services;
- Toutes activités d'études, d'audit et de conseil concernant notamment les qualités techniques et le niveau de sécurité des compagnies aériennes, des aéronefs et des fournisseurs et prestataires de services liés aux aéronefs ainsi que l'entretien, la maintenance et l'amélioration de la qualité des aéronefs, de leurs équipements et des fournisseurs et prestataires de services;
- La formation du personnel;
- La gestion des magasins;
- L'assistance à la mise en oeuvre d'unités d'entretien et de révision d'aéronefs et de leurs composants, toutes activités utilisant des technologies comparables à celle de l'aéronautique et notamment la fabrication, la réparation et le traitement de pièces et ensembles de haute technologie;
- La gestion ou la participation à la gestion de toute société ou entreprise en qualité de conseiller externe, manager ad interim ou, le cas échéant, par la prise de mandat au sein desdites sociétés et entreprises;
- L'exercice de mandats de liquidateur au sein de toute société ou entreprise.

La société a également pour objet la prestation de services centralisés en faveur des sociétés du groupe. La société peut assurer toutes les activités de coordination entre les différentes entités du groupe. La société peut exercer toutes les activités liées aux services centraux d'un groupe de sociétés, qui constituent notamment en la gestion du personnel et la détermination des politiques en matières de ressources humaines au niveau du groupe, les services juridiques (en ce compris la protection des droits liés aux marques exploitées et, de manière plus générale, les droits de propriété intellectuelle), la gestion financière (en ce compris le contrôle financier et opérationnel), la consolidation et l'audit, la gestion commerciale, la gestion immobilière, les assurances, la politique des achats stratégiques, les relations publiques et la communication vis-à-vis des tiers et le marketing.

La société peut accomplir tous les actes qui concourent à la réalisation de son objet social et peut notamment acquérir, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équi-

pement et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qu'elle jugera utile pour atteindre ou développer ses objectifs, y compris la sous-traitance en générale et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs. Elle peut acquérir, à titre d'investissement, tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut, pour son propre compte, acquérir toute participation ainsi que prendre un intérêt, sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de contribution en nature, exercice de droits d'option, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, associations ou entreprises existantes ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. Elle peut les gérer et exploiter, les réaliser par la vente, la cession, l'échange ou de tout autre manière.

La Société peut accorder des prêts, des avances et des garanties au profit de ses succursales, sociétés affiliées et de tout autre société dans laquelle elle détient un intérêt économique, de même qu'à des sociétés appartenant au même groupe de société et leur accorder du soutien d'une quelconque autre manière, sous réserve et dans le respect des dispositions légales y afférentes et sans avoir l'activité d'une banque ou d'un fournisseur de service du secteur financier. Par ailleurs, elle peut emprunter sous toutes les formes avec ou sans garantie et hypothèque, émettre des titres de créance, d'emprunts ou autres instruments de créances, donner en gage ou autres hypothèques au profit de ses créanciers ou des créanciers d'autres sociétés du type susmentionné.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder une hypothèque, emprunt, avec ou sans garantie et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés dans les limites des dispositions légales applicables.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Steinfort, (Grand-Duché du Luxembourg).

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établies soit à Luxembourg, soit à l'étranger, par décision du Conseil d'Administration.

Dans le cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politiques, économiques ou sociaux ont eu lieu ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société, ou la communication entre ce siège et l'étranger, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital social, Actions, Registre d'actionnaires et modification du capital social

Art. 5. Capital Social, Actions et Registre d'actionnaires. Le Capital Social de la Société est fixé à 100.000 EUR (cent mille euros), composé de 1.000 (mille) actions de 100 EUR (cent euros) chacune (ci-après «les Actions»).

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentatifs des Actions.

Un registre d'actionnaires sera conservé au Siège Social de la Société.

Les actions sont nominatives. L'assemblée générale délibérant à une majorité de 75% peut autoriser la conversion des actions en actions au porteur.

Le transfert d'Actions sera effectué par une déclaration de transfert manuscrite dans le registre des actionnaires datée et signée par les parties audit transfert ou toute personne munie des pouvoirs de représentation nécessaires audit transfert. La Société peut également accepter comme preuve de transfert tout autre instrument de transfert qu'elle jugera satisfaisant.

Tout actionnaire qui voudra céder tout ou partie de ses actions entre vifs à quelque personne que ce soit, en ce compris un autre actionnaire, devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des actionnaires, possédant les trois quarts au moins des actions, déduction faite des actions dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser au conseil d'administration de la société, sous pli recommandé, une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée et, le cas échéant, le prix offert, et joindre à cette communication l'offre ferme et irrévocable du ou des cessionnaires proposées.

Au plus tard dans les quinze jours de l'expédition de cette lettre, le Conseil d'administration en transmet une copie, par pli recommandé, à chacun des actionnaires, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par un écrit adressé sous pli recommandé dans un délai d'un mois et en signalant que ceux qui s'abstiendraient de donner leur avis seraient considérés comme donnant leur agrément.

Lorsqu'il aura reçu l'ensemble des réponses des autres actionnaires et au plus tard dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, le Conseil d'administration notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

En cas de transmission d'actions pour cause de mort, les héritiers et légataires seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des autres actionnaires.

Le refus d'agrément, que ce soit en cas de cession entre vifs ou en cas de transmission pour cause de mort, est sans recours et ne doit pas être motivé.

Néanmoins, l'actionnaire voulant céder tout ou partie de ses actions pourra, en cas de refus d'agrément, inviter chacun des autres actionnaires, par pli recommandé, à lui faire part, dans les quinze jours de l'expédition de cette invitation et également par pli recommandé, s'ils acceptent de se porter acquéreur de tout ou partie des actions dont la cession est sollicitée, et ce, au prix mentionné par lui dans la notification initiale, ceux qui s'abstiendraient de répondre à cette invitation étant considérés comme ne souhaitant pas acquérir lesdites actions. Si, à l'expiration du délai de quinze jours précité, il devait ressortir des réponses reçues que des actionnaires ont marqué leur accord pour acquérir toute ou partie des actions dont la cession est proposée, l'actionnaire voulant céder ses actions le confirmera à ces derniers par pli recommandé, la propriété de ces actions leur étant transférées, le cas échéant, au prorata de leur participation dans le capital de la société, dès le paiement du prix de cession à intervenir dans le mois de la confirmation de la cession.

Pour tous les actions qui n'auraient pas été acquises conformément à ce qui est dit aux alinéas précédents, l'actionnaire voulant céder celles-ci pourra alors exiger des actionnaires qui se seront opposés à l'agrément initialement sollicité que ces actions lui soient rachetées par ces derniers, s'ils sont plusieurs au prorata de leur participation dans le capital social, et ce, au prix mentionné par lui dans sa notification initiale ou, en cas de contestation de ce prix, au prix fixé par un expert choisi de commun accord ou, à défaut d'accord sur ce choix, par le président du tribunal de commerce statuant comme en référé à la requête de la partie la plus diligente, tous les frais de procédure et d'expertise étant pour moitié à charge du cédant et pour moitié à charge du ou des acquéreurs, proportionnellement au nombre de parts acquises s'ils sont plusieurs.

Dans l'hypothèse où le prix fixé par l'expert devait être inférieur au prix initialement sollicité par l'actionnaire-cédant, l'actionnaire-cédant pourra alors renoncer, dans les quinze jours de la communication du rapport finale de l'expert, à la cession envisagée. S'il décide par contre de poursuivre la cession, les autres actionnaires qui avaient initialement marqué leur agrément sur la cession initiale en seront informés par pli recommandé de l'actionnaire-cédant et disposeront d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreur, au prorata de leur participation dans le capital de la société (après déduction des actions de l'actionnaire-cédant), des actions, et ce, au prix fixé par l'expert majorée de la moitié des frais de procédure et d'expertise, l'autre moitié étant supportée par l'actionnaire-cédant. Dans tous les cas, le paiement du prix des actions devra intervenir dans les six mois du refus initial d'agrément.

La même procédure que celle définie par les alinéas précédents s'appliquera en cas de refus d'agrément, d'un héritier ou d'un légataire, étant entendu que, dans ce cas, les héritiers ou légataires qui se seront vus opposer un refus d'agrément seront libres de fixer eux-mêmes le prix des actions auquel ils inviteront l'ensemble des autres actionnaires à se porter acquéreur.

Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cessions entre vifs, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, tant volontaires que forcées (notamment, en cas d'exclusion ou de retrait d'un actionnaire, de vente forcée à l'initiative d'un tiers, de vente en liquidation ou de faillite), tant en usufruit qu'en nue-propriété ou pleine propriété, qui portent sur des actions ou tous autres titres donnant droit à l'acquisition d'actions. En cas de cession initialement envisagée à titre gratuit, l'actionnaire qui se sera vu opposer un refus d'agrément sera libre de fixer lui-même le prix des actions auquel il invitera l'ensemble des autres actionnaires à se porter acquéreur.

Toute cession qui aurait lieu en violation des dispositions prévues au présent article, sera de plein droit considérée comme nulle et non avenue. Par ailleurs, l'actionnaire qui aurait procédé à une telle cession, pourra être tenu à indemniser tant la société que les autres actionnaires du préjudice qu'ils viendraient à subir de ce fait.

Art. 6. Modification du Capital Social. Le Capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans la forme requise pour toute modification des présents Statuts, tel que décrit à l'Article vingt des présents.

Titre III. Assemblée des actionnaires

Art. 7. Assemblées Générales des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Date et lieu de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tiendra, conformément à la Loi, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année, à 9h30.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées d'Actionnaires pourront être tenues aux lieux et heures spécifiés dans les convocations y relatives.

Art. 9. Quorum et Droits de Vote. Le quorum et les délais requis par la Loi régissent les convocations et la conduite des Assemblées Générales des Actionnaires de la Société, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque Action donne droit à un droit de vote aux Assemblées Générales. Tout actionnaire peut choisir de se faire représenter par un tiers au moyen d'une procuration établie par écrit, fax, câble, télégramme ou télex.

Sauf exigences de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires valablement convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Convocation. Les Actionnaires se réuniront sur demande du Conseil d'Administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 11. Désignation des Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée Générale d'Actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents Statuts doit être entendue comme une référence à «l'administrateur unique».

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les Administrateurs sont élus pour une durée ne pouvant excéder six ans et ce jusqu'à ce que leur remplaçant ait été valablement désigné et élu, sachant toutefois qu'un Administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Les administrateurs sont élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, retraite ou toute autre cause, les Administrateurs restant peuvent se réunir et élire à la majorité, un Administrateur pour pourvoir le poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 12. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et peut désigner parmi ses membres un ou plusieurs Vice-Président(s). Il peut également nommer un Secrétaire, sans pour autant qu'il ne soit Administrateur, pour rédiger les procès-verbaux des assemblées du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des Actionnaires.

Si un Président a été désigné, il préside toutes les Assemblées Générales d'Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, néanmoins en cas de vacance du poste ou d'absence, les Actionnaires ou les Administrateurs peuvent élire temporairement, à la majorité des présents, un Administrateur au poste de Président.

Le Conseil d'Administration peut mettre en place, à sa discrétion, des Conseils et / ou des Comités spécifiques, nommer leurs membres et déterminer leurs modalités de composition, de fonctionnement et objectifs.

Le Conseil d'Administration peut désigner des prestataires en gestion, conseil ou travaux administratifs et peut engager la Société contractuellement vis-à-vis de tels prestataires, ou sociétés dans le cadre de la fourniture desdits services, de la délégation de ses pouvoirs en leur faveur, de mandats de représentation et d'exécution dans l'intérêt de la Société et de la détermination de leur rémunération prise en charge par la Société.

Les convocations écrites aux réunions du Conseil d'Administration doivent être remises à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date de réunion, à moins de circonstances exceptionnelles, auquel cas, la nature de ces circonstances exceptionnelles doit être mentionnée dans la convocation. La dispense de convocation est soumise au consentement par écrit, ou fax, câble, télégramme ou télex de chacun des Administrateurs. Des convocations séparées ne sont pas requises dans le cas de réunions pour lesquelles les heures et lieux ont été fixés par une précédente résolution du Conseil d'Administration.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'un Conseil d'administration, le Conseil pourra se tenir sans avis de convocation préalables

Tout Administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration par un autre Administrateur en le désignant comme son mandataire par écrit, fax, câble, télégramme ou télex.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Dans l'éventualité où une égalité parfaite des votes serait atteinte pour une décision donnée, il appartient au Président de trancher.

Les résolutions circulaires du Conseil d'Administration ne sont valablement prises que moyennant l'approbation écrite de tous les Administrateurs. Cette approbation peut être effectuée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Procès-verbaux du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président présent audit Conseil.

Les copies et extraits de telles réunions, qui peuvent être produits en justice, ou ailleurs, doivent être signés par le Président, ou le Secrétaire ou deux Administrateurs.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Art. 15. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Audit et Surveillance de la société

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six ans.

Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

Si l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprise agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifié, l'obligation de nommer un (des) commissaires(s) aux comptes est supprimée.

Titre VI. Année comptable et Distribution

Art. 17. Année Comptable. L'année comptable commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 18. Dividendes. Sur le bénéfice net de l'exercice de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale tel que requis par la loi jusqu'à atteindre dix pour cent (10%) du capital de la Société tel que mentionné dans l'Article cinq des présents statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit conformément à l'Article six des présentes.

L'Assemblée Générale des Actionnaires détermine la façon dont laquelle le surplus des bénéfices nets annuels est alloué et distribué.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en EUR ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration aux lieux et heures fixés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration décide de la détermination du taux de change applicable à la conversion des dividendes dans leur devise de règlement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 19. Dissolution. Dans le cas d'une dissolution de la Société, la liquidation sera menée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires décidant de ladite dissolution ainsi que de leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 20. Changement des Statuts. Les présents Articles peuvent être amendés par une Assemblée Générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Loi sur les sociétés commerciales

Art. 21. Loi sur les Sociétés Commerciales. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera soumis aux dispositions de la loi du dix août mille neuf-cent quinze sur les Sociétés Commerciales telle que subséquemment amendée.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice comptable commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

SABENA TECHNIQUES ROTABLES, préqualifiée, Neuf cent quatre-vingt-quinze actions	995
Monsieur Stéphane BURTON, Cinq actions	<u>5</u>
TOTAL: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées et payées en numéraire à concurrence de 99,5%, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (99.500,- EUR) sont à la disposition de la Société, ce dont le notaire officiant atteste expressément.

Déclaration

Le notaire déclare qu'il a effectué toutes les vérifications en rapport avec les provisions des articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à EUR 1.700.-

Assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, décident valablement de tenir la première assemblée générale d'actionnaires.

1) Désignation du Conseil d'Administration:

a) B GLOBAL MANAGEMENT SPRL, une société constituée selon les lois Belges et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0552.883.667, et ayant son siège social sis 138, avenue Orban, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique et ayant comme représentant permanent Monsieur Stéphane BURTON, né à Huy (Belgique), le 18 mai 1973, et résidant au 138, avenue Orban, B-1150 Bruxelles, Belgique;

b) Monsieur Koenraad VANAENROYDE, Administrateur, né à Leuven (Belgique), le 7 janvier 1967, et résidant au 51, Lindekensbaan, B-2560 Kessel (Belgique);

c) Monsieur Rodolphe HORION, Avocat, né à Ixelles (Belgique), le 31 mars 1971, et résidant au 11, avenue Emile de Béco, B-1050 Ixelles (Belgique).

Les Administrateurs ainsi désignés sont nommés pour une période de six ans et resteront en poste jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en 2020 et jusqu'à ce qu'un successeur soit désigné.

2) Désignation d'un commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires décide de désigner Compliance & Control, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeoise section B, sous le numéro B 172.482.

Le commissaire aux comptes est élu pour une période de six années et restera en poste jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2020 et jusqu'à ce qu'un successeur soit désigné.

4) L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le siège social au 71, Rue de Luxembourg, L-8440 Steinfort.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu aux Parties comparantes et signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 6 janvier 2015. Relation: LAC/2015/288. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011655/349.

(150012987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

ICE IP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 3, rue des Tilleuls.
R.C.S. Luxembourg B 116.256.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014350/9.

(150016913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Diacine Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.077.840,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.075.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of the month of December.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Diacine Holding (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 152.075, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated 11 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 911, page 43697, on 3 May 2010.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 17 August 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 2175 of 14 October 2010.

The meeting was presided by Sophie Bronkart, avocat à la Cour, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Sophie Bronkart, avocat à la Cour residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Clémence Personne, juriste residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number and class of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that out of seventeen million seventy-seven thousand eight hundred and forty (17,077,840) Class A to Class J shares (i.e. 170,778,400 Shares in total) in issue, 170,778,400 shares were represented at the present meeting.

III. The extraordinary general meeting was duly convened by convening notices sent by registered mail on 8 December 2014 to all the shareholders inscribed on the shareholders' register of the Company on 8 December 2014 so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Decision to put the Company into liquidation and to dissolve it;

2. Appointment of Simovia S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 132.684, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company, determination of the powers of the liquidator and granting the largest powers and especially those determined by articles 144 and 145 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) including without limitation:

- power to bring and defend any action on behalf of the Company, receive any payments, grant releases with or without receipt, realise all securities of the Company, endorse any negotiable instrument and transact or compromise on any disputes; dispose of immovable property of the Company by public auction if they consider the sale thereof necessary to pay the debts of the Company or if there are seven or more members;

- power to continue, until the sale thereof, with the industrial and commercial activity of the Company, borrow moneys to pay the debts of the Company, issue negotiable instruments, mortgage and pledge the assets of the Company, dispose of the immovable property thereof, even by private contract, and contribute the assets of the Company to other companies;

- power to proceed to the payment of any interim liquidation proceed that it would consider appropriate;

- for specific operations of contracts, power to delegate to one or more proxies part of its powers;
- 3. Discharge the liquidator to make an inventory and can simply refer to the documents of the Company;
- 4. Authorise and approve, for the avoidance of doubt, the distribution of one or more interim distributions of liquidation surplus in cash or in kind to the shareholders by decision of the liquidator.

The following resolutions were passed by unanimous vote of the shareholders:

Sole resolution

The meeting noted that the meeting of the PECs Holders resolved at unanimous vote as of the date hereof to approve the proposal to liquidate the Company.

After considering the above, the meeting resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

In relation thereto, the meeting resolved to appoint as liquidator Simovia S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 132.684, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting resolved to grant the largest powers and particularly those set forth in articles 144 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies to the liquidator and without limitation the meeting resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the operations set forth in article 145 of the same law without any special authorisation, if such authorisation is required by law and including further without limitation the powers set forth in the agenda.

The liquidator may, under its responsibility, for specific operations of contracts, delegate to one or more proxies part of its powers to determine.

The meeting resolved to discharge the liquidator to make an inventory and can simply refer to the documents of the Company.

The meeting resolved to authorise and approve, for the avoidance of doubt, the distribution of one or more interim distributions of liquidation surplus in cash or in kind by decision of the liquidator.

All the items of the agenda have been resolved upon, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately EUR 1,350.-.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed this original deed with us, the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Diacine Holding (la «Société»), une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152.075, constituée le 11 mars 2010 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 911, page 43697, du 3 mai 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 17 août 2010 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2175 du 14 octobre 2010.

L'assemblée a été présidée par Sophie Bronkart, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Sophie Bronkart, avocat à la Cour résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Clémence Personne, juriste résidant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre et la classe de parts sociales qu'ils détiennent, figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent document afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que sur les dix-sept million soixante-dix-sept mille huit cent quarante (17.077.840) parts sociales de classe A à classe J (c.à.d. 170.778.400 actions au total) émises, 170.778.400 parts sociales étaient représentées à la présente assemblée.

III. L'assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des avis de convocation envoyés par courrier recommandé le 8 décembre 2014 à tous les associés inscrits au registre des actionnaires de la Société le 8 décembre 2014 de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour énoncé.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

Ordre du jour

1. Décision de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre;

2. Nomination de Simovia S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132.684, dont le siège social se situe au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société, détermination des pouvoirs du liquidateur et octroi des pouvoirs les plus larges et notamment ceux déterminés par les articles 144 et 145 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), y compris et ce de manière non limitative:

- pouvoir d'intenter et de soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations; aliéner les immeubles de la Société par adjudication publique, s'ils jugent la vente nécessaire pour payer les dettes de la Société ou si le nombre des associés est de sept ou plus;

- pouvoir de continuer, jusqu'à réalisation, l'industrie et le commerce de la Société, emprunter pour payer les dettes de la Société, créer les effets de commerce, hypothéquer les biens de la Société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré à gré, et faire apport de l'avoir de la Société dans d'autres sociétés;

- pouvoir de procéder au paiement de tout produit de liquidation intermédiaire qu'il jugerait approprié;

- pour des opérations spécifiques de contrats, pouvoir de déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs;

3. Décharge du liquidateur de dresser un inventaire et possibilité de simplement se référer aux documents de la Société;

4. Autorisation et approbation, afin d'éviter tout doute, de la distribution d'une ou de plusieurs distributions intermédiaires de boni de liquidation en espèces ou en nature aux associés par décision du liquidateur.

Les associés ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée relève qu'en date des présentes l'assemblée des Détenteurs de titres participatifs a décidé à l'unanimité d'approuver la proposition de mettre la Société en liquidation.

Après avoir considéré ce qui précède, l'assemblée a décidé de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre (la Société subsistant uniquement aux fins de la liquidation).

Dans ce cadre, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur Simovia S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132.684, dont le siège social se situe au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a décidé d'octroyer les pouvoirs les plus larges et notamment ceux indiqués aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales au liquidateur et de manière non limitative, l'assemblée a décidé d'autoriser à l'avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les opérations indiqués à l'article 145 de ladite loi sans aucune autorisation spéciale, si la loi requiert cette autorisation, y compris et ce de manière non limitative les pouvoirs énoncés dans l'ordre du jour.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques de contrats, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs à déterminer.

L'assemblée a décidé de décharger le liquidateur de dresser un inventaire et peut simplement se référer aux documents de la Société.

L'assemblée a décidé d'autoriser et d'approuver, afin d'éviter tout doute, la distribution d'une ou de plusieurs distributions intermédiaires de boni de liquidation en numéraire ou en nature par décision du liquidateur.

Tous les points portés à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une résolution, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison des résolutions ci-dessus, sont estimés à approximativement EUR 1.350,-.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande des personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite du présent document aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdites personnes ont signé le présent acte original avec Nous, notaire.

Signé: S. BRONKART, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62051. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015011929/168.

(150013948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Free Pôle a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8295 Keispelt, 90D, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg F 10.259.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quinze janvier.

Les soussignés:

1) Monsieur Fabrice ANDRE, Gérant de société, domicilié Refuge de Sarenne, Col de Sarenne, F-38750 Alpe d'Huez, de nationalité française;

2) Monsieur Stéphane SINGERY SINNES, Business Consultant, domicilié 90d rue de Kehlen, L-8295 Keispelt, de nationalité franco-luxembourgeoise;

3) Monsieur Ivan PETRENKO, Directeur, domicilié 22, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, de nationalité russe;

4) Monsieur Thierry PLOMPEN, HR Consultant, domicilié 27, Fond Saint-Martin, L-2135 Luxembourg, de nationalité française;

5) Monsieur Daniel POWEL, Assistant administratif, domicilié 36, rue des Sorbiers, F-01710 Thoiry, de nationalité britannique,

ont décidé de documenter comme suit les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils constituent entre eux:

Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée "FREE PÔLE a.s.b.l.".

Elle a pour objet principal la promotion de l'énergie électrique en rebouclage. Plus généralement, la vulgarisation d'un concept de vie plus sain en adéquation avec l'environnement.

Elle pourra recevoir des subsides ou des dons.

L'association a son siège à Keispelt.

Sa durée est illimitée.

Composition de l'association, Cotisations

Art. 2. Le nombre des membres est illimité et au minimum de trois.

Peut devenir membre de l'association, toute personne s'identifiant avec le but de l'association. Elle fera sa demande d'admission au Conseil d'Administration, qui statuera sur l'admission de nouveaux membres par le vote d'au moins les 2/3 du bureau.

Sa décision, qui ne doit pas être motivée, est sans recours.

Le Conseil d'Administration pourra également nommer des membres d'honneur.

Art. 3. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire;
- b) par le refus de payer la cotisation annuelle au début de l'exercice et avant l'Assemblée Générale annuelle;
- c) par l'exclusion prononcée sans recours par 2/3 du Conseil d'Administration pour motif grave ou incompatibilité avec la politique menée par l'association, l'intéressé ayant été appelé à fournir ses explications;

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de sa cotisation.

Art. 4. Les cotisations annuelles des membres ne pourront dépasser la somme de cent Euros (100,- €).

Le Conseil d'Administration fixera la cotisation annuelle des membres.

Administration

Art. 5. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composée de cinq membres au moins qui seront élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire.

Le Conseil d'Administration répartira en son sein les différentes charges et pourra s'adjoindre un ou plusieurs collaborateurs(s) choisi(s) hors de son sein, dont il fixera les attributions.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts. Il peut notamment ester en justice au nom de l'Association; le Conseil d'Administration représente celle-ci dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics; il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'Association; il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée; donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et les projets de budget de l'exercice à venir; il édicte les règlements nécessaires.

Il admet les nouveaux membres dans les conditions fixées à l'article deux.

Il peut sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de l'Association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une personne choisie dans son sein ou en dehors.

Les signatures conjointes de deux administrateurs ou d'un administrateur avec celle d'une personne nantie de la délégation pour la gestion journalière engagent valablement l'Association.

Les quittances sont valablement délivrées sous la simple signature de la personne chargée de la gestion journalière ou encore de la personne spécialement chargée des encaissements.

Art. 7. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur la convocation du Président ou d'un Vice-Président.

Il est présidé par le Président, ou à son défaut par le Vice-Président le plus âgé, sinon, par l'Administrateur le plus âgé.

Les Administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettres, télégrammes ou télécopies), mandat à un de leurs collègues, pour les représenter aux délibérations du Conseil d'Administration, le même administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exercice social, Comptes, Budget, Assemblée générale

Art. 8. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, dans le courant du mois d'avril, les membres sont convoqués en Assemblée Générale par le Conseil d'Administration aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant.

Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du Conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'Assemblée Générale. L'excédent favorable appartient à l'Association.

Le Conseil d'Administration peut en tout temps convoquer l'Assemblée Générale pour lui soumettre les propositions qu'il croit utiles; il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres de l'association le demande.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour; elles sont faites par avis postal au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée Générale délibère dès que un cinquième des membres présents ou représentés en vertu de mandats spéciaux sont présents à cette assemblée.

Elle prend ses décisions à la majorité absolue des votants; tous les membres ont un droit de vote égal; le vote par procuration est admis; le mandataire doit lui-même être membre. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée Générale.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées des membres qui ont rempli les fonctions de Président et de Secrétaire de l'Assemblée Générale.

Les membres peuvent prendre connaissance au siège social des procès-verbaux des Assemblées Générales et les tiers peuvent demander des extraits de tous les procès-verbaux relatifs aux points qui les concernent.

Modification des statuts

Art. 9. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'Assemblée Générale réunit les deux tiers des membres.

Les convocations se feront par avis postal au moins quinze jours à l'avance. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, ils peuvent être convoqués à une seconde réunion, celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de modification à apporter à l'objet de l'Association, il sera procédé en conformité à l'article 8, alinéa 3 de la loi du 21 avril 1928.

Dissolution

Art. 10. La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi.

En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes, sera affecté à une association au Grand-Duché de Luxembourg ayant un objet social identique ou analogue, à désigner par l'Assemblée Générale qui aura prononcé la dissolution.

Fait à Keispelt, le 15 janvier 2015.

Signé: Fabrice ANDRE, Stéphane SINGERY SINNES, Ivan PETRENKO, Thierry PLOMPEN et Daniel POWEL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014287/114.

(150015427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

CF Corporate Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.872.

Je vous remets par la présente ma démission comme administrateur de votre société avec effet à la date de ce jour.
Luxembourg, le 31 décembre 2014. Luc HANSEN.

Référence de publication: 2015014154/9.

(150016863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

IFE III SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.936.

Les statuts coordonnés au 12 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015011371/11.

(150013389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Advanced Risk Private Equity Sàrl SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015014792/15.

(150017926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

KBC Ifima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 193.577.

Rectificatif du dépôt L15008225 fait en date du 14 janvier 2015

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of December,
Before us, Maître Marc Loesch, notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

KBC Bank NV, a company incorporated under the law of Belgium, having its registered office at Havenlaan 2, 1080 Brussels (Sint-Jans Molenbeek), registered with the Belgian Register of Legal Persons under number 0462.920.226,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Brussels, Belgium, on December 23, 2014.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholder is regularly constituted. It has duly waived the convening requirements and formalities in relation to the general meeting including the need to receive a copy of the agenda and may validly deliberate on all items of the following agenda:

Agenda

1. Acknowledgment of (i) the written resolutions of the sole shareholder of the Company dated October 13, 2014, deciding to transfer the registered office (siège statutaire) and the central administration (administration centrale) of the Company from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg and (ii) that all the necessary steps in the Netherlands to transfer the registered office (siège statutaire) and the central administration (administration centrale) of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg have been taken;

2. Decision that the Company will continue to exist in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a société anonyme. The company will exist under Luxembourg law with effect as from December 31st, 2014;

3. Decision to approve the interim balance sheet dated September 30, 2014 of the Company to be used as the opening balance sheet of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg;

4. Decision to change the Company's name from "KBC Internationale Financieringsmaatschappij N.V." to "KBC IFIMA S.A.";

5. Decision to fix the share capital of the Company at an amount of four million eight hundred three thousand two hundred sixty-one euro and thirty cents (EUR 4,803,261.30) divided into ten thousand five hundred eighty-five (10,585) shares (hereinafter individually referred to as "Share" or collectively referred to as "Shares") with a par value of four hundred fifty-three euro and seventy-eight cents (EUR 453.78) each;

6. As a consequence of the foregoing resolutions, restatement of the articles of association of the Company to comply with Luxembourg law;

7. Decision that the registered office of the Company will be set at 5, Place de la Gare L-1616 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

8. Acknowledgment of the resignations of Herlinda WOUTERS and of Jim HEFFERNAN as members of the Management Board of the Company and the granting of full discharge for the execution of their respective mandates until December 31st, 2014.

9. Acknowledgment of the resignations of Rik JANSSEN and of Koen HOFFMAN as members of the Supervisory Board of the Company and the granting of full discharge for the execution of their respective mandates until December 31st, 2014.

10. Decision to fix the number of members of the Board of Directors at five (5) and to appoint:

a. Fatima BOUDABZA, born in Verviers (Belgium) on May 21, 1980, residing at Quartier Saint-Nicolas 23, B-6630 Martelange, as director of the Company for a period of six years, until the end of the annual general meeting of the Company of 2020;

b. Ivo Irma BAUWENS, born in Sint-Truiden (Belgium) on April 22, 1961, residing at Domaine du Beaugard 28, L-8357 Goebange, as director of the Company for a period of six years, until the end of the annual general meeting of the Company of 2020;

c. Frank Maria CAESTECKER, born in Brugge (Belgium) on May 13, 1960, residing at Collaert Mansionstraat 10, B-8000 Brugge, as director of the Company for a period of six years, until the end of the annual general meeting of the Company of 2020;

d. Rik Jos JANSSEN, born Hasselt (Belgium) on September 21, 1967, residing at Leming 1, B-3010 Kessel-Lo, as director of the Company for a period of six years, until the end of the annual general meeting of the Company of 2020;

e. Sabrina GOCKEL, born in Libramont (Belgium) on November 13, 1975, residing at 11, rue Perdue, B-6747 Saint-Léger, as director of the Company for a period of six years, until the end of the annual general meeting of the Company of 2020;

11. Decision to appoint the statutory auditor;

12. Reading of the report of the independent auditor;

13. Decision to empower any director, with full power of substitution, to perform any act and formalities required pursuant to the transfer of the registered office, both in the Netherlands and Luxembourg;

14. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting acknowledges (i) the unanimous written resolutions of the sole shareholder of the Company dated October 13, 2014, deciding to transfer the registered office (siège statutaire) and the central administration (administration centrale) of the Company from the Netherlands to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and (ii) that all the necessary steps in the Netherlands to transfer the registered office (siège statutaire) and the central administration (administration centrale) of the Company to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg have been taken.

Second resolution:

The general meeting decides that the Company will exist in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a société anonyme. The company will exist under Luxembourg law with effect as from December 31st, 2014 at midnight.

Third resolution:

The general meeting approves the interim balance sheet of the Company dated September 30, 2014 as the opening balance sheet of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution:

The general meeting decides to change the Company's name from "KBC Internationale Financieringsmaatschappij N.V." to "KBC IFIMA S.A.".

Fifth resolution:

The general meeting decides to fix the share capital of the Company at an amount of four million eight hundred three thousand two hundred sixty-one euro and thirty cents (EUR 4,803,261.30) divided into ten thousand five hundred eighty-five (10,585) shares with a par value of four hundred fifty-three euro and seventy-eight cents (EUR 453.78) each.

Sixth resolution:

As a consequence of the above resolutions, the general meeting decides to restate the articles of association of the Company which shall now be read as follows:

"I. Name - Registered office - Corporate object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "KBC IFIMA S.A." (the "Company"). The Company is a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board of Directors). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors. Where the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

3.2. The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

3.3. In general fashion the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees of securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of the companies to which the Company belongs. The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

3.4. The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is established for an unlimited period of time.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The subscribed share capital is set at four million eight hundred three thousand two hundred sixty-one euro and thirty cents (EUR 4,803,261.30) divided into ten thousand five hundred eighty-five (10,585) shares (hereinafter individually referred to as "Share" or collectively referred to as "Shares") with a par value of four hundred fifty-three euro and seventy-eight cents (EUR 453.78) each.

5.2. The authorised share capital of the Company is set at an amount of nineteen million two hundred and thirteen thousand forty-five euro and twenty cents (EUR 19,213,045.20), divided into forty-two thousand three hundred and forty (42,340) shares with a par value of four hundred fifty-three euro and seventy-eight cents (EUR 453.78) each. The Board of Directors is authorised to increase the share capital, on one or more occasions, within the limits of the specified amount, for a period of five years as from the date of publication of the deed date December 31, 2014, in the Memorial C.

These capital increases may be subscribed and issued as shares with or without share premium as it may be decided by the Board of Directors.

Each capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed at the request of the Board of Directors, which shall amend in the same time the present article accordingly.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

5.3. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. Any share premium paid on the subscription of given shares shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owners of such shares. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. The Shares may be created as registered shares only.

6.2. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

6.3. The Company may redeem its own Shares, to the extent and under the terms permitted by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of Directors (Conseil d'administration).

7.1. Composition of the Board of Directors

(i) The Company is managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members, who need not be shareholders. Where the number of shareholders is limited to one (1) the Company may be managed by a sole director until the annual General Meeting following the introduction of an additional shareholder. In such case, any reference in the Articles to the Board of Directors or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

(ii) The General Meeting appoints the directors and determines their number, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.

(iii) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if it had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.

7.2. Powers of the Board of Directors

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the Law or these Articles fall within the competence of the Board of Directors, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board of Directors.

(iii) The Board of Directors is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether Shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board of Directors must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such directors during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board of Directors must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of General Meetings.

(ii) The Board of Directors meets upon the request of any director, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any meeting of the Board of Directors is given to all directors at least seventy-two (72) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iv) No notice is required if all directors are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Directors.

(v) A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board of Directors.

(vi) The Board of Directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present.

(vii) Resolutions of the Board of Directors are validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board of Directors are recorded in minutes signed by the chairman or all directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

(viii) Any director may participate in any meeting of the Board of the Directors by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(ix) Circular resolutions signed by all directors are valid and binding as if passed at a Board of Directors meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(x) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board of Directors thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director(s) concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the shareholders before any vote, at the next General Meeting.

7.4. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of any two directors.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 8. Liability of directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 9. General Meeting of shareholders.

9.1. The General Meeting represents all the shareholders of the Company. It has the powers conferred to it by the Law or the Articles.

9.2. The annual General Meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Thursday of May at 11:00 am.

9.3. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next business day.

9.4. Other General Meetings may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

9.5. Each shareholder may participate to the General Meetings by appointing in writing, by telecopy, e-mail or any other similar means of communication, another person as his proxy holder.

9.6. If all shareholders are present or represented at a General Meeting and if they declare to have been duly informed of the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

9.7. Decisions in writing approved and signed by all shareholders shall have the same effect as decisions passed at a General Meetings. In such cases, written decisions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 10. Sole shareholder.

10.1. Where there is only one (1) shareholder, the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

10.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.

10.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 11. Financial year and approval of annual accounts.

11.1. The financial year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2. Each year, the Board of Directors prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

11.3. One month before the annual General Meeting, the Board of Directors provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.

11.4. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

11.5. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

11.6. The balance is at the disposal of the General Meeting.

11.7. Interim dividends may be distributed, at any time, in compliance with the Law.

Art. 12. Statutory auditors / Réviseurs d'entreprises.

12.1. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)) or one or several réviseur(s) d'entreprises, when so required by law.

12.2. The General Meeting appoints the statutory auditor(s)/réviseur(s) d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprise(s) may be re-appointed.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting.

13.2 The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the General Meeting which will specify their powers and fix their remunerations.

VII. General provisions

Art. 14.

14.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by facsimile, e-mail or any other means of electronic communication.

14.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board of Directors meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board of Directors.

14.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

14.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.”

Seventh resolution:

The general meeting decides that the registered office of the Company was set at 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Eighth resolution:

The general meeting acknowledges the resignation letters of the following members of the Management Board, which resignation has taken effect on December 31st, 2014, immediately after the end of the extraordinary general meeting deciding on the migration of the Company to Luxembourg:

1. Herlinda WOUTERS; and
2. Jim HEFFERNAN.

The general meeting grants discharge to the members of the Management Board for the execution of their respective mandates until, and including, December 31st, 2014.

Ninth resolution:

The general meeting acknowledges the resignation letters of the following members of the Supervisory Board, which resignation has taken effect on December 31st, 2014, immediately after the end of the extraordinary general meeting deciding on the migration of the Company to Luxembourg:

1. Rik JANSSEN; and
2. Koen HOFFMAN.

The general meeting granted discharge to the members of the Supervisory Board for the execution of their respective mandates until, and including, December 31st, 2014.

Tenth resolution:

Following the transfer, the general meeting decides to fix the number of the members of the Board of Directors at five (5) and to appoint the following persons as new members of the Board of Directors of the Company which appointment will take effect contemporaneously with the resignation of the members of the Management Board and the Supervisory Board as provided in the eighth and ninth resolutions:

- a. Fatima BOUDABZA, born in Verviers (Belgium) on May 21, 1980, residing at Quartier Saint-Nicolas 23, B-6630 Martelange, for a period of six years, until the end of the annual general meeting of the Company of 2020;
- b. Ivo Irma BAUWENS, born in Sint-Truiden (Belgium) on April 22, 1961, residing at Domaine du Beaugard 28, L-8357 Goebange, for a period of six years, until the end of the annual general meeting of the Company of 2020;
- c. Frank Maria CAESTECKER, born in Brugge (Belgium) on May 13, 1960, residing at Collaert Mansionstraat 10, B-8000 Brugge, for a period of six years, until the end of the annual general meeting of the Company of 2020;
- d. Rik Jos JANSSEN, born in Hasselt (Belgium) on September 21, 1967, residing at Leming 1, B-3010 Kessel-Lo, for a period of six years, until the end of the annual general meeting of the Company of 2020;
- e. Sabrina GOCKEL, born in Libramont (Belgium) on November 13, 1975, residing at 11, rue Perdue, B-6747 Saint-Léger, as director of the Company for a period of six years, until the end of the annual general meeting of the Company of 2020.

Eleventh resolution:

The general meeting decides to appoint Ernst and Young S.A, existing under Luxembourg law, with registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under the number B 47 771, as the new statutory auditor of the Company, for a period ending with the general meeting to be held on 2015.

Twelfth resolution:

The general meeting approves the conclusions of the report of Ernst and Young S.A., réviseur d'entreprises agréé, dated on December 31, 2014 which is worded as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the method of valuation applied is not reasonable in the circumstances and results in a value of the transfer of all assets and liabilities which does not correspond at least in number and in nominal value to the 10,585 shares with a nominal value of EUR 453.78 each to be transferred with total related share premium of EUR 5,850,801.7 hence consideration amounting to EUR 10,654,063."

This report, after having been initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will also remain attached to the present deed.

Thirteenth resolution:

The general meeting decides to empower any director, with full power of substitution, to perform any act and formalities required pursuant to the transfer of the registered office, both in the Netherlands and Luxembourg.

Whereof, the present deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

KBC Bank N. V., une société constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à Havenlaan 2, 1080 Bruxelles (Sint-Jans Molenbek), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Belge sous le numéro 0462.920.226.

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clément à L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, Belgique, le 23 décembre 2014.

Laquelle procuration, après signature *ne varietur* par le représentant de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est valablement constituée. La partie comparante a dûment renoncé aux modalités de convocation et aux formalités y relatives, et notamment à l'obligation d'obtenir copie de l'ordre du jour qui suit, et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Reconnaissance (i) des résolutions écrites de l'associé unique de la société datées du 13 octobre 2014 décidant de transférer le siège statutaire et l'administration centrale de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg et (ii) que toutes les étapes nécessaires aux Pays-Bas pour transférer le siège statutaire et l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ont été suivies;

2. Décision selon laquelle la Société continuera d'exister au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme. La société existera sous les lois luxembourgeoises à compter du 31 décembre à minuit;

3. Décision d'approuver le bilan intermédiaire de la Société établi au 30 septembre 2014 afin d'être utilisé comme bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;

4. Décision de changer la dénomination de la Société de «KBC Internationale Financieringsmaatschappij N.V.» en «KBC IFIMA S.A.»;

5. Décision de fixer le capital social de la Société à un montant de quatre millions huit cent trois mille deux soixante-et-un euros et trente centimes (4.803.261,30 EUR) composé de dix mille cinq cent quatre-vingt-cinq (10.585) actions (ci-après nommée individuellement "Action" ou collectivement "Actions") d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-trois euros et soixante-dix-huit centimes (453.78 EUR) chacune;

6. En conséquence des résolutions qui précèdent, refonte des statuts de la Société en vue de s'accorder avec la législation luxembourgeoise;

7. Décision d'établir le siège social de la Société au 5, place de la Gare Luxembourg, L - 1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

8. Décision de prendre connaissance de la démission de Herlinda WOUTERS et de Jim HEFFERNAN en tant que membres du directoire et octroi d'une décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats respectifs à compter du 31 décembre 2014;

9. Décision de prendre connaissance de la démission de Rik JANSSEN et de Koen HOFFMAN en tant que membres du conseil de surveillance de la Société et octroi d'une décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats respectifs à compter du 31 décembre 2014;

10. Décision de fixer le nombre d'administrateur à cinq (5) et nomination de:

a. Fatima BOUDAZA, née à Verviers (Belgique), le 21 mai 1980, demeurant à Quartier Saint-Nicolas 23, B-6630 Martelange, comme administrateur de la Société pour une période de six années et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société de 2020;

b. Ivo Irma BAUWENS, né à Sint-Truiden (Belgique), le 22 avril 1961, demeurant à Domaine du Beauregard 28, L-8357 Goeblange, comme administrateur de la Société pour une période de six années et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société de 2020;

c. Frank Maria CAESTECKER, né à Brugge (Belgique), le 13 mai 1960, demeurant à Collaert Mansionstraat 10, B-8000 Brugge, comme administrateur de la Société pour une période de six années et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société de 2020;

d. Rik Jos JANSSEN, né à Hasselt (Belgique), le 21 septembre 1967, demeurant à Leming 1, B-3010 Kessel-Lo, comme administrateur de la Société pour une période de six années et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société de 2020;

e. Sabrina GOCKEL, née à Libramont (Belgique), le 13 novembre 1975, demeurant à 11, rue Perdue, B-6747 Saint-Léger, comme administrateur de la Société pour une période de six années et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société de 2020.

11. Décision de nommer le commissaire aux comptes de la Société.

12. Lecture du rapport du réviseur d'entreprise.

13. Décision de donner procuration à l'un quelconque des administrateurs, avec pouvoir entier de substitution, pour effectuer toutes les actions et formalités requises conformément au transfert du siège social, aussi bien aux Pays-Bas qu'au Grand-Duché de Luxembourg;

14. Divers.

L'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale reconnaît (i) les résolutions écrites de l'associé de la société datées du 13 octobre 2014, décidant de transférer le siège statutaire et l'administration centrale de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg et (ii) que toutes les étapes nécessaires aux Pays-Bas pour transférer le siège statutaire et l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ont été suivies.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide que la Société existera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme. La société existera sous les lois luxembourgeoises à compter du 31 décembre 2014 à minuit.

Troisième résolution:

L'assemblée générale approuve le bilan intermédiaire de la Société établi au 30 septembre 2014, afin d'être utilisé comme bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de «KBC Internationale Financieringsmaatschappij N.V.» en «KBC IFIMA S.A.».

Cinquième résolution:

Décision de fixer le capital social de la Société à un montant de quatre millions huit cent trois mille deux soixante-et-un euros et trente centimes (4.803.261,30 EUR) composé de dix mille cinq cent quatre-vingt-cinq (10.585) actions (ci-après nommée individuellement "Action" ou collectivement "Actions") d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-trois euros et soixante-dix-huit centimes (453,78 EUR) chacune;

Sixième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de la refonte des statuts de la Société en vue de s'accorder avec la législation luxembourgeoise:

«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «KBC IFIMA S.A.» (la Société). La Société est une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'«Assemblée Générale»), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration. Lorsque le Conseil d'Administration estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou tout autre méthode d'actions, d'obligations, créances et autres valeurs mobilières de toute nature.

3.2. La Société pourra emprunter, en intra-groupe ou à des parties tierces et entreprendre des activités d'investissement et de gestion de trésorerie.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de titres.

3.3. De façon générale, la Société pourra accorder une assistance (par voie de prêts, avances, garanties de titres ou autres) au profit de sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient. La Société pourra exercer toute activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4. La Société pourra effectuer toutes ses activités soit directement, soit par une ou plusieurs succursales.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quatre millions huit cent trois mille deux soixante et un euros et trente centimes (EUR 4.803.261,30) composé de dix mille cinq cent quatre-vingt-cinq (10.585) actions (ci-après nommée individuellement «Action» ou collectivement «Actions») d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-trois euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 453,78) chacune.

5.2. Le capital autorisé de la société est fixé à un montant de dix-neuf millions deux cent treize mille quarante-cinq euros et vingt centimes (EUR 19.213.045,20), représenté par quarante-deux mille trois cent quarante (42.340) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-trois euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 453,78) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte du 31 décembre 2014 au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par une résolution de l'Assemblée Générale selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. En plus du capital émis il peut être établi un compte prime d'émission auquel toute prime payée sur toute action en plus de sa valeur nominale est transférée. Toute prime payée lors de la souscription des dites actions doit rester attachée aux actions avec lesquelles elle a été payée et doit être remboursée exclusivement aux détenteurs de telles actions. Le compte prime d'émission peut être utilisé pour le paiement d'actions que la Société peut racheter de ses actionnaires, pour compenser des pertes, faire des distributions aux actionnaires sous forme de dividende ou allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions.

6.1. Les Actions de la Société sont nominatives.

6.2. Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Action.

6.3. La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Administration - Représentation

Art. 7. Conseil d'Administration.

7.1. Composition du Conseil d'Administration

(i) La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, qui ne sont pas nécessairement des Actionnaires. Dans le cas où le nombre des Actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire.

(ii) Les membres du Conseil d'Administration sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil d'Administration, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission de membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(iv) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(v) En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration, la majorité restante des membres du Conseil d'Administration peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du Conseil d'Administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés, par la Loi sur les Sociétés, les présents Statuts, à ou aux Actionnaires, sont de la compétence du Conseil d'Administration, qui dispose de tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil d'Administration à un ou plusieurs agents.

(iii) Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, dirigeants, gérants ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, accordés à ces membres du Conseil d'Administration pendant l'exercice social de référence.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil d'Administration doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un membre du Conseil d'Administration, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

(ii) Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de tout membre du Conseil d'Administration, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui est en principe au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les membres du Conseil d'Administration une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration au moins soixante-douze (72) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, dont la nature et les circonstances sont énoncées dans l'avis de convocation.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pleinement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un membre du Conseil d'Administration peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil d'Administration.

(v) Un membre du Conseil d'Administration peut donner une procuration à tout autre membre du Conseil d'Administration afin de le représenter à toute réunion du Conseil d'Administration.

(vi) Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement et n'agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

(vii) Les résolutions du Conseil d'Administration sont valablement adoptées à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion, ou par le secrétaire (le cas échéant).

(viii) Tout membre du Conseil d'Administration peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes

participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(ix) Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(x) Tout membre du Conseil d'Administration qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. Le ou les membres du Conseil d'Administration en cause ne peuvent prendre part aux délibérations relatives à cette transaction. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux Actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale, avant tout vote.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être tenus, à raison de leur mandat, personnellement responsables pour les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi sur les Sociétés.

IV. Actionnaire(s)

Art. 9. Assemblée Générale des actionnaires.

9.1. L'Assemblée Générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs conférés par la Loi ou les statuts.

9.2. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi de mai à 11 heures.

9.3. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

9.4. Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

9.5. Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

9.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

9.7. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer par décisions écrites, à l'unique condition qu'elles soient approuvées et signées par tous les associés. Elles auront le même effet que les décisions votées lors de l'Assemblée Générale. Dans de tels cas, les décisions peuvent être présentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 10. Actionnaire unique.

10.1. Lorsqu'il n'y a qu'un (1) seul actionnaire, l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

10.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

10.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 11. Exercice social et approbation des comptes annuels.

11.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

11.2. Chaque année, le Conseil d'Administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

11.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

11.4. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

11.5. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

11.6. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

11.7. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 12. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

12.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) ou un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

12.2 L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1. La Société pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

13.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

VII. Dispositions générales

Art. 14.

14.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

14.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

14.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

14.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu entre les actionnaires.»

Septième résolution:

L'assemblée décide que le siège social est fixé à 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Huitième résolution:

L'assemblée décide d'accepter les lettres de démission des membres suivants du directoire dont la démission sera effective au 31 décembre 2014 immédiatement après la tenue de l'assemblée générale extraordinaire décidant du transfert de la Société vers le Luxembourg:

- Herlinda WOUTERS; et
- Jim HEFFERNAN.

La présente assemblée décharge de leur responsabilité les deux administrateurs ci-dessus désignés jusqu'au 31 décembre 2014.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide d'accepter les lettres de démission des membres suivants du conseil de surveillance dont la démission sera effective au 31 décembre 2014 immédiatement après la tenue de l'assemblée générale extraordinaire décidant du transfert de la Société vers le Luxembourg:

- Rik JANSSEN; et
- Koen HOFFMAN.

La présente assemblée décharge de leur responsabilité les deux administrateurs ci-dessus désignés jusqu'au 31 décembre 2014.

Dixième résolution:

Suite au transfert, l'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateur à cinq (5) et de nommer les personnes suivantes comme administrateur de la Société concomitamment à la démission des administrateurs tels qu'indiqué à la huitième Résolution:

a. Fatima BOUDABZA, née à Verviers (Belgique), le 21 mai 1980, demeurant à Quartier Saint-Nicolas 23, B-6630 Martelange, comme administrateur de la Société pour une période de six années et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société de 2020;

b. Ivo Irma BAUWENS, né à Sint-Truiden (Belgique), le 22 avril 1961, demeurant à Domaine du Beaugard 28, L-8357 Goebange, comme administrateur de la Société pour une période de six années et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société de 2020;

c. Frank Maria CAESTECKER, né à Brugge (Belgique), le 13 mai 1960, demeurant à Collaert Mansionstraat 10, B-8000 Brugge, comme administrateur de la Société pour une période de six années et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société de 2020;

d. Rik Jos JANSSEN, né à Hasselt (Belgique), le 21 septembre 1967, demeurant à Leming 1, B-3010 Kessel-Lo, comme administrateur de la Société pour une période de six années et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société de 2020;

e. Sabrina GOCKEL, née à Libramont (Belgique), le 13 novembre 1975, demeurant à 11, rue Perdue, B-6747 Saint-Léger, comme administrateur de la Société pour une période de six années et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société de 2020.

Onzième résolution:

L'assemblée décide de nommer la société Ernst and Young S.A., soumise aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, B.P.780, L-2017 Luxembourg R.C.S Luxembourg B 47 771, enregistré au registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 47 771, comme nouveau commissaire de la Société, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Douzième résolution:

La présente assemblée confirme le rapport établi par Ernst and Young S.A, réviseur d'entreprises agréé, en date du 31 décembre 2014, lequel rapport comprend les conclusions suivantes:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the method of valuation applied is not reasonable in the circumstances and results in a value of the transfer of all assets and liabilities which does not correspond at least in number and in nominal value to the 10,585 shares with a nominal value of EUR 453.78 each to be transferred with total related share premium of EUR 5,850,801.7 hence consideration amounting to EUR 10,654,063.»

Ce rapport, après avoir été paraphé et paraphé par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Treizième résolution:

L'assemblée décide d'autoriser un des administrateurs, avec pouvoir de substitution, d'effectuer toutes actions et formalités requises suite au transfert du siège social, aussi bien aux Pays-Bas qu'au Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 janvier 2015. GAC/2015/278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011413/689.

(150013285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Megavert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 171.494.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014464/10.

(150017184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Cauren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 29.619.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014148/9.

(150017384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Sogelife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 55.612.

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Jean ELIA, administrateur-délégué de la société anonyme SOGELIFE S.A, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme SOGELIFE S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.612,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration de la Société dans sa réunion du 12 décembre 2014.

une copie certifiée conforme de laquelle décision après avoir été signée "ne varietur" par le comparant, ès-qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant en sa qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et faits suivants:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 juillet 1996, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 402 du 20 août 1996, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par le même notaire, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1043 du 19 mai 2010,

La Société a un capital social de trente millions deux cent vingt-deux mille huit cent cinquante-cinq euros (30.222.855,- EUR) divisé en un million neuf cent soixante-quinze mille trois cent cinquante (1.975.350) actions, ayant une valeur nominale de quinze virgule trente euros (15,30 EUR) chacune.

II. L'article 5 des statuts de la Société prévoit un capital autorisé de soixante millions d'euros (60.000.000,-EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, renouvelé suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2010 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1043 du 19 mai 2010

prévoit ce qui suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

III. En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration, dans les Résolutions, a décidé en sa prédite réunion du 12 décembre 2014:

(i) d'augmenter, conformément aux pouvoirs lui conférés par l'article 5 des statuts, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence d'un montant de dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros (17.999.991,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente millions deux cent vingt-deux mille huit cent cinquante-cinq euros (30.222.855,- EUR) à quarante-huit millions deux cent vingt-deux mille huit cent quarante-six euros (48.222.846,-EUR) par la création et l'émission de un million cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix (1.176.470) actions nouvelles, d'une valeur nominale de quinze virgule trente euros (15,30 EUR) par action, aux propriétaires des actions anciennes, les nouvelles actions ayant été souscrites et entièrement libérées par les actionnaires.

Les 1.176.470 (un million cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix) nouvelles actions ont été souscrites et libérées en numéraire comme suit par:

a) La société SOGECAP S.A., avec siège social à F-92093 Paris la Défense, 50, avenue du Général de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 086 380 730,

laquelle a souscrit à 707.547 (sept cent sept mille cinq cent quarante-sept) nouvelles actions d'une valeur nominale de 15,30 EUR (quinze virgule trente euros) chacune et les a libérées par un apport en espèces d'un montant total de 10.825.469,10 EUR (dix millions huit cent vingt-cinq mille quatre cent soixante-neuf euros dix cents).

b) La SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6061,

laquelle a souscrit à 468.923 (quatre cent soixante-huit mille neuf cent vingt-trois) nouvelles actions d'une valeur nominale de 15,30 EUR (quinze virgule trente euros) chacune et les a libérées par un apport en espèces d'un montant total de 7.174.521,90 EUR (sept millions cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt et un euros quatre-vingt-dix cents).

(ii) de nommer et de mandater, avec pouvoir de substitution, Monsieur Jean ELIA, prénommé, pour représenter le conseil d'administration de la Société devant le notaire soussigné afin d'acter l'augmentation de capital de la Société ainsi réalisée, de modifier l'article 5 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de cette augmentation de capital.

Toutes les Nouvelles Actions, ayant ainsi été souscrites, ont été intégralement libérées par des versements en espèces, au total de dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros (17.999.991,-EUR) pour les actions nouvellement émises.

Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation de capital a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire, de sorte que la somme de dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros (17.999.991,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

En conséquence de cette augmentation de capital de la Société, l'alinéa premier de l'article 5, des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1).** Le capital social émis de la Société est fixé à 48.222.846,- EUR (quarante-huit millions deux cent vingt-deux mille huit cent quarante-six euros) représenté par 3.151.820 (trois millions cent cinquante et un mille huit cent vingt) actions d'une valeur nominale de 15,30 EUR (quinze virgule trente euros) chacune, entièrement libéré.»

Evaluation - Déclaration

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent à 5.890,-EUR

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Elia, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63467. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011676/98.

(150012732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.